

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PANHARD DEVELOPPEMENT
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
Version n° 1.1

Note de présentation non technique



RÉVISIONS

Date	Version	Objet de la version	
10/09/2020	1	Dépôt en préfecture	
18/12/2020	1.1	Modifications suite à instruction (courrier du 13 novembre 2020 référencé 100.14513/LAEX(RACNO)/PB/IC200765)	

I. CONTEXTE DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre le du titre le du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Panhard Développement pour son projet d'entrepôt logistique situé sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en Eure-et-Loir (28).

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des article L.512-1 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part.

Aucune autre procédure pouvant être rattachée à une demande d'autorisation environnementale n'est concernée.

II. LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe sur la route de Roinville, au Sud du bourg d'Auneau, sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Eure-et-Loir - 28).

Les coordonnées du centre du site sont les suivantes (en Lambert 93) :

• X:608 600 m,

• Y: 6 818 043 m.

Le projet occupera les parcelles cadastrales suivantes :

Parcelles	Superficie (m²)
ZX 153	84 921
ZX 29	3 460
ZX 30	4 324
ZX 31	909
ZX 32	10 537
ZX 33	48 607
TOTAL	152 758

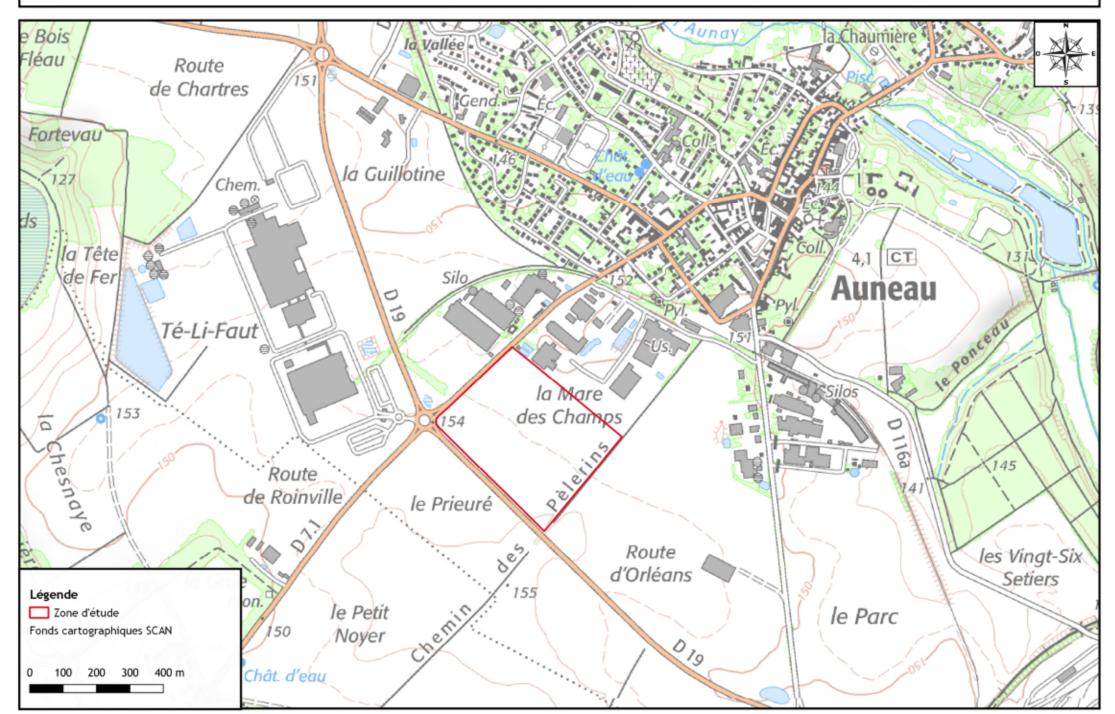
Tableau 1 : Parcelles du projet

Le site est actuellement exploité à des fins agricoles, en limite Sud d'une zone d'activité industrielle et entouré de champs. La route de Roinville passe en limite Nord-Ouest de la zone d'étude, et la RD19 le long du côté Sud-Ouest.

Le pétitionnaire sera propriétaire du terrain (acquisition en cours).

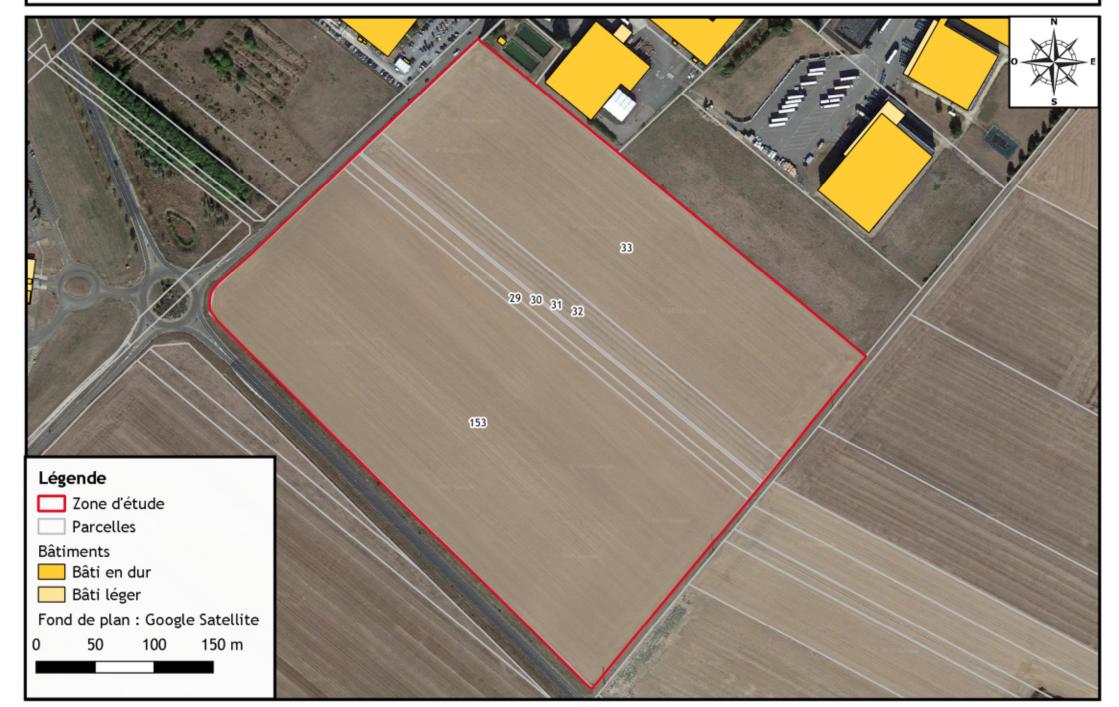
Les plans en page suivante résument ce qui a été précédemment évoqué.

Localisation du projet





Plan parcellaire



III. DESCRIPTION DU PROJET

III.1. INSTALLATIONS ET FONCTIONNEMENT DU PROJET

III.1.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations du site se composeront :

- D'installations de stockage :
 - o 6 cellules d'une surface de 11 866 m²,
 - o 2 cellules d'une surface de 1 412 m²,
 - o 1 cellule d'une surface de 3 058 m².

Les cellules seront recouvertes de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité dont une partie pourra être utilisée pour le fonctionnement du site et le reste réinjecté au réseau.

- De locaux et installations techniques :
 - o 4 locaux de charge permettant la recharge des accumulateurs des chariots,
 - 1 local électrique permettant d'accueillir
 - le transformateur et son TGBT accolé,
 - les équipements nécessaires au fonctionnement des panneaux photovoltaïques et notamment un local onduleur,
 - o 1 local chaufferie,
 - 1 local dédié aux installations nécessaires au fonctionnement du système d'extinction automatique auxquelles est associée une réserve d'eau,
- D'installations annexes :
 - 4 bureaux et locaux sociaux, placés en extérieur, accolés aux cellules 1, 2-3, 4-5 et 6-7, développant une surface de plancher de 915 m² (bureau 1) et 610 m² (bureaux 2, 3 et 4), en R+1,
 - 2 parkings véhicules légers de 160 places chacun, placés de part et d'autre de l'installation,
 - 2 parkings poids-lourds, de 2 et 10 places, plus une zone d'attente de 8 places positionnée en entrée de site,
 - o 3 bassins pour la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie.

L'installation disposera en permanence d'un accès pour permettre le passage des poids-lourds vers les quais de chargement / déchargement. Un accès supplémentaire dédié aux services d'incendie et de secours sera positionné le long de la RD19, opposé à l'accès principal permettant aux intervenants d'accéder sous le vent si nécessaire. Les véhicules légers n'accéderont pas directement sur le site, des accès aux parkings leur étant dédiés, évitant la circulation sur les voies empruntées par les poids-lourds.

Les différentes surfaces d'exploitation sont localisées sur le plan et détaillées dans le DDAE.



Présentation des différentes installations



III.1.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES

La future plateforme logistique permettra la mise en œuvre des activités suivantes :

- L'entreposage,
- La gestion des stocks,
- La gestion des flux amont/aval (réception / expédition),
- La préparation de commande (ou picking).

Les opérations effectuées sur les produits au sein des 9 cellules composant l'entrepôt couvert peuvent être schématisées de la façon suivante :



Figure 4 : Opérations réalisées au sein d'un entrepôt logistique

Les opérations de chargement et déchargement de camions seront réalisées à l'aide d'engins de manutention au niveau des quais de réception et d'expédition.

La gestion informatisée des stocks sera assurée par l'enregistrement des articles marqués par codebarres ou puce RFID ou tout autre moyen de gestion.

Les produits réceptionnés seront stockés en racks ou en masse.

III.2. RUBRIQUES ICPE

Le tableau suivant récapitule les rubriques qui concernent le site de Panhard Développement à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en mentionnant :

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
 - A: autorisation,
 - o E: enregistrement,
 - o D: déclaration,
 - DC: déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
 - o NC: non classé.
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement,
- le rayon d'affichage : Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Les différentes installations sont localisées sur le plan présenté à la suite du tableau.

La liste des communes concernées par le rayon d'affichage (2 km) est la suivante :

- Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- Aunay-sous-Auneau,
- Roinville,
- Béville-le-Comte,
- Oinville-sous-Auneau.

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A) 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (E) 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)		A	1
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m³ (A) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)		А	1

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m³ (A) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)		А	1
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ (A) 2. Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ (E) 3. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D)	Le volume maximum susceptible d'être stocké dans l'entrepôt est de 412 830 m³.	А	2

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2663-1	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de): 1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant: a. Supérieur ou égal à 45 000 m³ (A) b. Supérieur ou égal à 2 000 m³mais inférieur à 45 000 m³ (E) c. Supérieur ou égal à 200 m³mais inférieur à 2 000 m³ (D)		А	2
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de): 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant: a. Supérieur ou égal à 80 000 m³ (A) b. Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (E) c. Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³		А	2

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)		А	2
1450	Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A) 2. Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t (D)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 0,1 tonne. Les cellules 1 à 6 ne seront pas amenées à stocker des liquides inflammables. Cependant, du transit de liquides inflammables sera possible au sein de ces cellules, pour une durée inférieure à 24h.	D	-

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2910.A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est: 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	La puissance thermique nominale des installations sera de 2,2 MW. L'installation fonctionnera au gaz naturel.	DC	-
2925-1	etant superieure a 50 kW	Le site disposera de trois locaux de charge dont la puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge sera supérieure à 50 kW. Puissance totale pour les 4 locaux de charge : 600 kW		-

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant: 1. Supérieure ou égale à 150 t (A) 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D)	La quantité totale susceptible d'être présente dans	D	-
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)	l'installation est de 100 tonnes.	DC	-
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t (DC)	La quantité totale susceptible d'être présente dans	DC	-

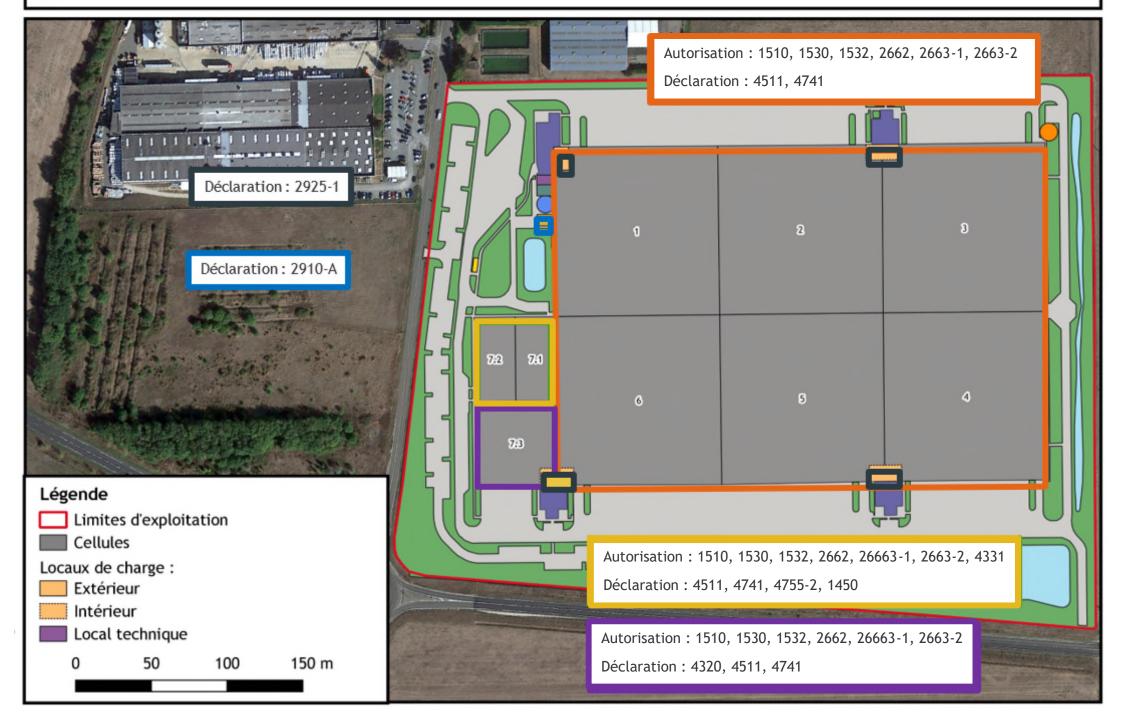
N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4755-2	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t (A) 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %: la quantité susceptible d'être présente étant: a) Supérieure ou égale à 500 m³ (A) b) Supérieure ou égale à 50 m³ (DC)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 100 tonnes, soit environ 75 m³. Les cellules 1 à 6 ne seront pas amenées à stocker des liquides inflammables. Cependant, du transit de liquides	DC	
1185.2.a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)	La quantité totale susceptible d'être contenue dans l'installation est inférieure à 100 kg.	NC	-
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (DC)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 50 tonnes. Les cellules 1 à 6 ne seront pas amenées à stocker des liquides inflammables. Cependant, du transit de liquides inflammables sera possible au sein de ces cellules, pour une durée inférieure à 24h	NC	-

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Supérieure ou égale à 5 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t (D)		NC	-
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 1 tonne. Les cellules 1 à 6 ne seront pas amenées à stocker des liquides inflammables. Cependant, du transit de liquides inflammables sera possible au sein de ces cellules, pour une durée inférieure à 24h.	NC	-
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 10 tonnes. Les cellules 1 à 6 ne seront pas amenées à stocker des liquides inflammables. Cependant, du transit de liquides inflammables sera possible au sein de ces cellules, pour une durée inférieure à 24h.	NC	-

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
4734-2	2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 30 tonnes (cellules 7.1 et 7.2), dont 1,615 tonne en réservoir aérien dédiée au système d'extinction automatique. Les cellules 1 à 6 ne seront pas amenées à stocker des liquides inflammables. Cependant, du transit de liquides inflammables sera possible au sein de ces cellules, pour une durée inférieure à 24h.	NC	-
4801	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 25 tonnes. Les cellules 1 à 6 ne seront pas amenées à stocker des liquides inflammables. Cependant, du transit de liquides inflammables sera possible au sein de ces cellules, pour une durée inférieure à 24h.		-

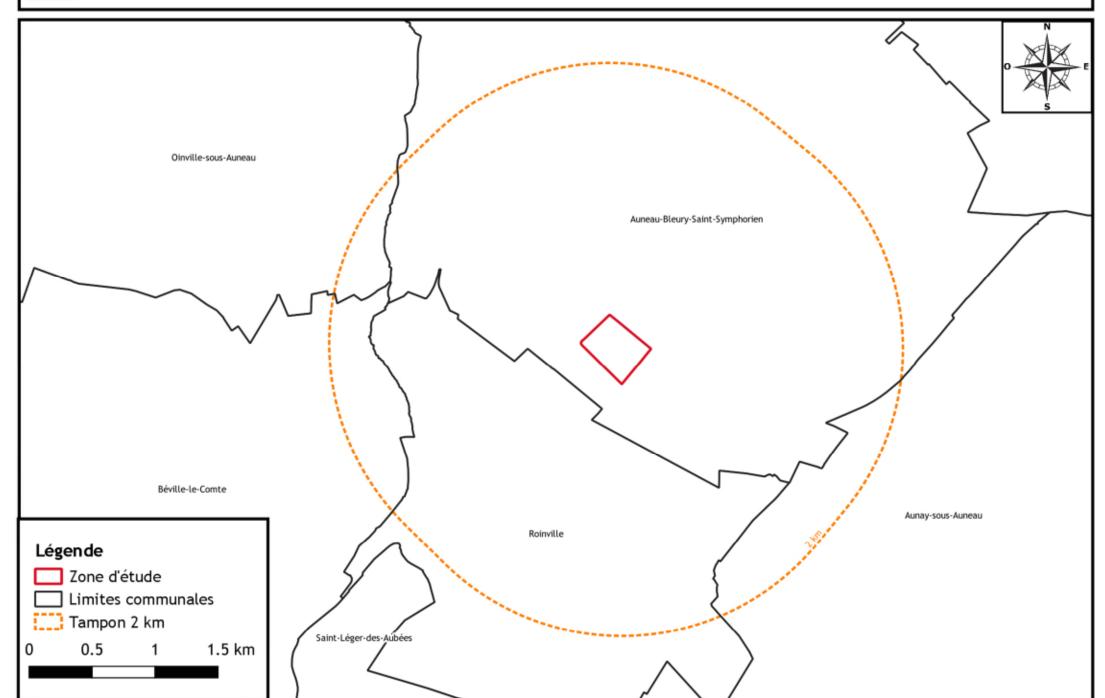
Tableau 2 : Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE

Installations classées





Rayon d'affichage de 2 km



III.3. RUBRIQUES IOTA

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale est également applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3. Les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent engendrer, conformément à la nomenclature détaillée au sein de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

À ce titre, le projet est également concerné par les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	La surfaca tatala du	D

Tableau 3 : Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA

Le classement au titre de cette rubrique devra faire l'objet d'une actualisation selon les résultats de l'étude géotechnique qui va être menée sur le site.

En effet, les eaux pluviales non polluées ou après passage dans un séparateur hydrocarbures sont gérées par un bassin de rétention non imperméabilisé avant rejet à débit limité au réseau pluvial de la commune. La perméabilité du terrain ne permet pas d'infiltrer les eaux pluviales (la perméabilité estimée selon la composition du sol et du sous-sol est quasi nulle) mais le bassin ne sera pas imperméabilisé ; il y aura un faible rejet d'eaux pluviales au milieu naturel.

L'étude géotechnique permettra de valider cette hypothèse et selon la perméabilité trouvée, le classement au titre de cette rubrique sera maintenu ou non.

III.4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société Panhard Développement relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Catégorie	Intitulé	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques du projet
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre I ^{er} du livre V du code de l'environnement)	-	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	ICPE soumise à autorisation ⇔ Évaluation au cas par cas
39 a)	Travaux, constructions et opérations d'aménagement	qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme	l'article R. 111-22 du code	Terrain d'assiette : 15,2 ha Surface de plancher créée : 81 300 m² ⇒ Évaluation environnementale

Tableau 4 : Classement du projet au titre de la nomenclature évaluation environnementale

Au regard du tableau précédent, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique ; une étude d'impact est donc présentée dans la suite du dossier de demande d'autorisation environnementale.

IV. PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX

Panhard Développement est un acteur majeur de l'immobilier d'entreprise en France et intervient sur 3 métiers :

- Aménageur et promoteur de locaux d'activités et de logistique,
- Promoteur de logements,
- Investisseur pour compte de tiers et pour compte propre.

La prospection foncière fait donc partie de la base des 2 premiers métiers cités. Le choix d'un site est un processus de sélection prenant en compte plusieurs enjeux :

- Disponibilité du terrain,
- Possibilité d'y développer un projet,
- Impacts sur les environnements physique, naturel et humain, à court, moyen et long terme.

Ainsi, suite à l'étape de prospection foncière, certains sites sont écartés et d'autres, remplissant toutes les conditions nécessaires pour le développement d'un projet et avec des impacts négligeables à faibles, sont retenus.

C'est le cas du terrain choisit par Panhard développement pour l'installation de son entrepôt logistique à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le projet est situé sur une terre agricole, dent creuse dans la ZAE d'Auneau et classée en zone AUx (à destination d'une activité industrielle) selon le PLU. De par l'exploitation agricole du site, les

sensibilités faunistiques et floristiques y sont très faibles. Les infrastructures routières permettront aux véhicules d'accéder au site sans nuire aux habitants du bourg d'Auneau, plus au Nord.

V. REMISE EN ETAT DU SITE

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif. Ce mémoire abordera notamment les points suivants :

- le contexte de la cessation d'activité :
 - Ce point précisera les raisons pour lesquelles la société Panhard Développement cesse l'exploitation de son site,
- la description du site et de son environnement :
 - ce point rappellera l'état initial du site (présenté au sein de l'étude d'impact),
- l'historique des activités développées sur le site :
 - ce point abordera, en fonction des données disponibles, l'ensemble des activités qui ont été développées sur le site,
- l'impact potentiel des installations au cours du démantèlement :
 - l'ensemble des déchets du site et gravats issus de la déconstruction seront évacués dans des filières dûment autorisées pour leur recyclage ou valorisation. La société Panhard Développement s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptable pour l'élimination de ses déchets au jour de la cessation d'activité,
 - la société Panhard Développement fera appel à du personnel ou des sociétés qualifiées pour le démantèlement du bâti afin de minimiser l'impact des opérations de déconstruction sur l'environnement,
- les interdictions ou limitations d'accès au site :
 - la société Panhard Développement maintiendra les clôtures en bon état et assurera, si besoin, le gardiennage du site le temps du démantèlement de l'unité. Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger ou inconvénient pour les intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion :
 - la société Panhard Développement demandera à ses fournisseurs de gaz et d'électricité de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement :
 - l'activité exercée par la société Panhard Développement et les conditions dans lesquelles la Société s'engage à exploiter ses installations ne font pas craindre pour l'environnement des risques de pollution de l'air, des sols ou des eaux (sols imperméabilisés, rétentions, etc.). La

surveillance des effets de l'installation sur l'environnement devra prendre en compte la vie complète de l'installation et les modifications ultérieures au présent dossier que nous ne saurions avoir connaissance à ce jour,

• la coupure des alimentations en gaz, électricité et en eau potable :

la société Panhard Développement demandera à ses fournisseurs de gaz, d'électricité et d'eau potable de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités,

• la vidange complète, nettoyage et dégazage des installations :

les cuves de stockage seront complètement vidangées et le contenu sera éliminé dans des filières agréées,

l'expédition des appareils vers d'autres sites ou ferraillage :

les appareils du site comportent une grande proportion de ferraille qui pourra être recyclée,

• la destruction ou démontage des bâtiments, structures extérieures :

les bâtiments du site comportant une grande proportion de ferraille pourront être recyclés, le béton et le goudron pourront également être recyclés. En effet, les installations sont composées d'une grande proportion des matériaux pouvant être recyclés,

• l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site :

l'ensemble des déchets du site et des gravats issus de la déconstruction sera évacué dans des filières dûment autorisées pour leur recyclage ou valorisation. La société Panhard Développement s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptables pour l'élimination de ses déchets au jour de la cessation d'activité.

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation et a fait l'objet de l'accord du maire.

VI. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MONTAGE DU DOSSIER

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre ler et du titre ler du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Les différentes pièces ou documents constituant le dossier ne s'entendent qu'ensemble et non séparément.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique permet la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude de manière synthétique et pédagogique. Il est joint en parallèle du dossier.

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER

La note de présentation non technique est fournie en application de l'article R.181-13 du Code de l'environnement. Elle est jointe en parallèle du dossier.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La demande d'autorisation présente en premier lieu le demandeur de l'autorisation environnementale puis l'objet de la demande. Conformément à l'article R.181-13-1° du Code de l'environnement, elle mentionne la dénomination, la forme juridique, le numéro SIRET, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande. Elle présente également les capacités techniques et financières de la société, comme requis à l'article D.181-15-2-3° du Code de l'environnement.

La demande d'autorisation présente également les éléments techniques et règlementaires du projet, son déroulé et sa finalité. Elle décrit « la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève » (cf. art. R.181-13-4° du Code de l'environnement).

ÉTUDE D'IMPACT ET SON VOLET SANITAIRE

L'objectif de l'étude d'impact (impacts environnementaux comme sanitaires) est de présenter :

- l'analyse de l'état initial du site « aspects pertinents de l'état actuel » (cf. art. R.122-5-3° et R.122-5-4° du Code de l'Environnement),
- les incidences du projet dans le cadre de son fonctionnement normal,
- les mesures prises pour les éviter, les réduire et si possible les compenser.

Son contenu est précisément défini à l'article R.122-5. Elle présente également les raisons du choix du projet.

ÉTUDE DES DANGERS

L'objectif de l'étude des dangers est de présenter les impacts potentiels du projet en dehors des limites de propriété dans le cadre de dysfonctionnements ainsi que les mesures préventives prises pour les prévenir ainsi que celles à prendre en cas de survenue (cf. art. D.181-15-2-I-10° du Code de l'Environnement).

Elle permet de justifier, conformément à l'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement, que « le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ».

Cette étude précise, notamment, « la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre » (cf. art. D.181-15-2-III du Code de l'environnement).

ANNEXES

Cette partie regroupe l'ensemble des annexes et planches graphiques nécessaires aux parties précédentes et mentionnées à l'article R.181-13-7° du Code de l'environnement. Elle fournit notamment les plans règlementaires précisés à l'article R.181-13-2° et D.181-15-2-9° du Code de l'environnement.

PROCÉDURE D'AUTORISATION DU DOSSIER

L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases dont celle d'enquête publique. L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Les articles R.181-16 à R.181-52 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique. Le logigramme en page suivante, produit par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, l'exploitant indique que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public (le projet ne rentre pas dans les seuils indiqués à l'article R.121.-2 du Code de l'environnement).

Le dossier a fait l'objet des principales études complémentaires suivantes :

- Étude de circulation et d'accessibilité,
- Étude de compensation agricole,
- Étude de gestion des eaux pluviales,
- Étude Historique et Documentaire de pollution des sols et du sous-sol
- Diagnostic Faune-Flore,
- Étude paysagère,
- Mesures acoustiques,
- Modélisations incendie,
- Modélisations de la dispersion des fumées (effets toxiques et opacité),
- Analyse Risque Foudre.

L'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'autorisation sera le préfet de département.

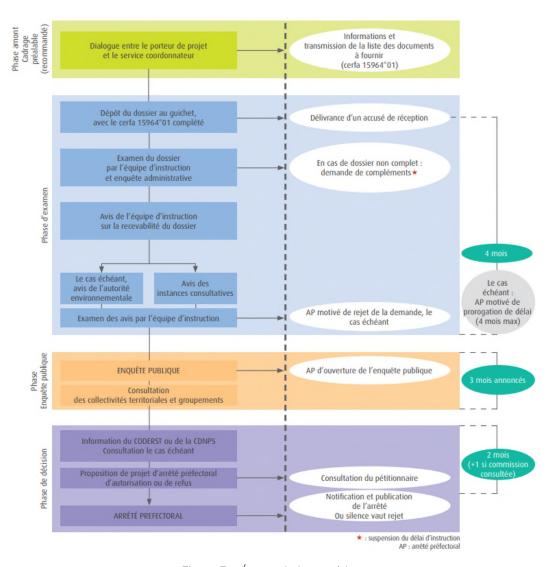


Figure 7 : Étapes de la procédure